



# **PV Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage**

**Réunion du 29 Septembre 2020  
à 16h30**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : Monsieur Pascal LORGEUX

Présents(es) :

Messieurs Pierre DARNEAU, Salvador GARCIA, Serge GOND, Stéphane LEFEBVRE, Gérard POTIER

Absent excusé :

Monsieur Gérald LAVRAT

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président remercie les personnes présentes à cette réunion faite dans l'urgence.

## **Situation des clubs :**

**Liste des clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août 2020, le nombre d'arbitres suffisant :**

### **Manque un arbitre :**

#### **Clubs Départementale 1 :**

ENT AUBIGNY/NERE  
AV. DE LA SEPTAINE  
USA LURY/MEREAU  
SPL CHAILLOT

#### **Clubs Départementale 2 :**

US CHATEAUMEILLANT (US3C)  
O.L. MORTHOMIERS  
US LUNERY

#### **Clubs Départementale 3 :**

CS ARGENT  
ENT S MARMAGNE/BERRY+BOUY  
FC NERONDES

FOYER S PARASSY  
S. SOULANGIS  
CS VAILLY

**Clubs Départementale 4 :**

A.S.C. FRANCO-TURQUE  
ES COLOMBIERS  
JARS FC  
US MOULINS S/YEVRE  
ASC LEVET  
AJS BOURGES  
MERY ES BOIS

**Clubs de Départementale 4 ayant accédé suite à la suppression de la Départementale 5 :**

ASL ALLOUIS  
AMS BENGNY/CRAON  
AT S MARCAIS  
ASFR ST HILAIRE

**Ces clubs ont une saison supplémentaire pour se mettre en conformité.**

**Pour tous les autres clubs :**

Ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier 2021, des sanctions prévues ci-dessous.

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
  - Championnat Départemental 1 : 120 €
  - autres Divisions de District : 50 €
- b) Deuxième saison d'infraction : amende doublée.
- c) Troisième saison d'infraction : amende triplée.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amende quadruplée.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème retenu. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

### **Mutations arbitres :**

**DUMERY Yoann** : Retour au club formateur

- Club quitté : CS Vailly

- Club accueil : OL Portugais Mehun Après examen du dossier,

la Commission constate :

- que Monsieur DUMERY était licencié au club de CS Vailly pour la saison 2019/2020.

Par ces motifs, la Commission décide :

- que Monsieur DUMERY, pourra être licencié à l'OL Portugais Mehun à compter du 1er juillet 2020,

**DUPUY Sébastien** : Accord du club quitté. Accord CRSA Ligue

- Club quitté: AS Bigny/Vallenay

- Club accueil : AS St Amand-Montrond

Après examen du dossier, la Commission constate :

- que Monsieur DUPUY était licencié au club de l'AS Bigny/Vallenay pour la saison 2019/2020.

Par ces motifs, la Commission décide :

- que Monsieur DUPUY pourra être licencié à l'AS St Amand à compter du 1er juillet 2020

- de plus, il pourra représenter l'AS St Amand dès le début de la saison 2020/2021 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

**FARIS Amine Yann** : Mutation professionnelle

- Club quitté : US Peyrat de Bellac (87)

- Club accueil : FC Avord

Après examen du dossier, la Commission constate :

- que Monsieur FARIS était licencié au club du US Peyrat de Bellac (87) pour la saison 2019/2020

. Par ces motifs, la Commission décide :

- que Monsieur FARIS pourra être licencié au FC Avord à compter du 1er juillet 2020

- de plus, il pourra représenter le FC Avord dès le début de la saison 2020/2021 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

**BESSE Sylvaine** : Mutation professionnelle. Accord CRSA Ligue.

- Club quitté : Berrichonne Châteauroux (36)

- Club accueil : SPC Massay

Après examen du dossier, la Commission constate :

- que Madame BESSE était licenciée au club de la Berrichonne de Châteauroux (36) pour la saison 2019/2020

- . Par ces motifs, la Commission décide :
- que Madame BESSE pourra être licenciée au SPC Massay à compter du 1er juillet 2020
- de plus, elle pourra représenter le SPC Massay dès le début de la saison 2020/2021 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

**NOBLE Fabien** : Mutation professionnelle

- Club quitté: RC Entrain/Nohain (58)
- Club accueil : Ent Savigny/Boulleret

Après examen du dossier, la Commission constate :

- que Monsieur NOBLE était licencié au club du RC Entrain/Nohain (58) pour la saison 2019/2020

. Par ces motifs, la Commission décide :

- que Monsieur NOBLE pourra être licencié au Ent Savigny/Boulleret à compter du 1er juillet 2020

- de plus, il pourra représenter l'Ent Savigny/Boulleret dès le début de la saison 2020/2021 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

**LAIDAOUI Boudiaf Mohamed** : Mutation professionnelle. Accord CRSA Ligue.

- Club quitté : Carnoux FC (13)
- Club accueil : Bourges Foot

Après examen du dossier, la Commission constate :

- que Monsieur LAIDAOUI était licencié au club de Carnoux (13) pour la saison 2019/2020

. Par ces motifs, la Commission décide :

- que Monsieur LAIDAOUI pourra être licencié au Bourges Foot à compter du 1er juillet 2020

- de plus, il pourra représenter le Bourges Foot dès le début de la saison 2020/2021 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

**MARQUES Rémi** : Mutation professionnelle

- Club quitté : MJC Gruissan (11)
- Club accueil : AV Lignières

Après examen du dossier, la Commission constate :

- que Monsieur MARQUES était licencié au club du MJC Gruissan (11) pour la saison 2019/2020

. Par ces motifs, la Commission décide :

- que Monsieur MARQUES pourra être licencié à AV Lignières à compter du 1er juillet 2020

- de plus, il pourra représenter l'AV Lignières dès le début de la saison 2020/2021 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

**KINDELBERGER Christian** : Mutation professionnelle

- Club quitté : FC Hattstatt (67)
- Club accueil : AS Morogues

Après examen du dossier, la Commission constate :

- que Monsieur KINDELBERGER était licencié au club du FC Hattstatt (67) pour la saison 2019/2020

. Par ces motifs, la Commission décide :

- que Monsieur KINDELBERGER pourra être licencié à l'AS Morogues à compter du 1er juillet 2020

- de plus, il pourra représenter l'AS Morogues dès le début de la saison 2020/2021 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

## **Arbitres n'ayant pas renouvelé :**

### **Clubs de Ligue :**

CHEVREAU Melvin (Henrichemont)  
FOURNIER Nicolas (AS St Germain)  
LAVRAT Gérald (Vierzon)

### **Clubs de District :**

ALGANI Mike (Argent)  
ALVES Noel (Lunery)  
CHERMAIN Pascal (Henrichemont)  
BANDEIRA Noah (Vignoux)  
BEAUSSARON Téo (Avord)  
BERNAL Mattéo (Marmagne)  
MARCHAL (St Hilaire)  
ROY Justin (Lignièrès)  
SOULAS Sébastien (Orval)

## **Arbitres en attente de validation dossier médical :**

BENARD Jonathan (Fussy). Enregistré hors délai  
BURDIN Frederic (US St Florent)  
BERNAL Christophe (Marmagne)  
GIRAUDON Jeremy (Aubigny)  
PAGANO Massimo (Orval)  
VISOT Florian (Morogues)

A ce jour 112 arbitres dont 15 arrêts et 5 arrivées

**Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

Le Président  
de la Commission,



Pascal LORGEUX

Le Secrétaire  
de séance de la Commission,



Salvador GARCIA